

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20221125CM149 -

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 18 novembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Madame ACQUART a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame MOREAU a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 5 décembre 2022
Nombre de conseillers votants : 35 Publication le 15 décembre 2022

20221125CM149 - Indemnité expérience fonction publique des assistantes maternelles

La municipalité a fait le choix, de valoriser l'expérience professionnelle dans la fonction publique des agents publics dans le cadre de leur régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Les assistantes maternelles régies par le code de l'action sociale et le code du travail ne bénéficiant pas du même régime indemnitaire, la collectivité propose de mettre en place un complément de rémunération annuel équivalent pour valoriser également leur expérience.

L'expérience dans la fonction publique s'entend comme le nombre d'années exercées dans les trois versants de la fonction publique quels que soient le statut et le temps de travail. Cette expérience est interrompue en cas de position de sortie (ex : disponibilité, exclusion...).

Les assistantes maternelles bénéficieront donc d'un complément de rémunération versé annuellement au mois de décembre avec l'évolution suivante :

Expérience dans la Fonction publique	Montant de l'indemnité
De 10 ans à 14 ans	102 € net
De 15 ans à 19 ans	204 € net
De 20 ans à 24 ans	306 € net

De 25 ans à 29 ans	410 € net
30 ans et plus	512 € net

L'expérience professionnelle dans la fonction publique sera réexaminée chaque année au 1er janvier.

Les autres éléments de rémunération prévus dans la délibération du 23 février 2007 et dans le règlement des assistantes maternelles approuvé au conseil municipal restent applicables. Le règlement fera l'objet d'une actualisation.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu les articles R.422-1 à R.422-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°88- 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus présentées avec un effet au 1^{er} décembre 2022.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 28 novembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux

affaires générales



Corinne MARTIN-CHABBERT